

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE

GEUDERTHEIM



**ARRETE MUNICIPAL
ELABORANT UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la Commune de Geudertheim

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 221